

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

Le NEUF JANVIER deux mille douze, à 20 H 30

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de CHEMILLÉ sous la présidence
de Monsieur Michel MIGNARD, Maire de CHEMILLÉ.

PRÉSENTS : M. Michel MIGNARD, Maire de CHEMILLÉ,
M. Bruno GAUDIN, Mme Claudine BARANGER, M. Jacky LECLERC,
Mmes Michèle DAVID, Frédérique BONDOUX, M. Jean-Luc GILBERT, Adjoint,
MM. Didier MENORET, Alain GILLES, Serge MENARD, Mme Dominique
GICQUEL, M. Gérard VIEAU, Mme Marie-Paule TELLIER, M. Jean-Yves
BOUTIN, Mme Claudine MOUSSEAU, M. Rémi GASCHET, Mmes Anne
DUIGOU, Françoise COLLET-BESLIN, Alix OUDIN, M. Yannis COURDEAU,
Mme Manuella COSNARD, MM. Laurent GIRARD, Didier PONS, Mme Katia
GASQUET, M. Dimitri RAGUIN, Mmes Isabelle CHOLLET, Alexandra LONGO.

EXCUSÉES : Mmes Françoise GEAUFREAU, Nadège CAILLEAU.

ABSENTS : /

POUVOIRS : De Mme Françoise GEAUFREAU à M. Jacky LECLERC
De Mme Nadège CAILLEAU à Mme Katia GASQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier PONS

DATE DE CONVOCATION : 3 janvier 2012

P.V. dernière séance (5 décembre 2011) : 29 votants : 27 oui et 2 abstentions [C. MOUSSEAU – G. VIEAU]

ORDRE DU JOUR :

Administration générale

- Création de la régie pour le fonctionnement de l'Ecole de sports.
- Acceptation du don de clôture de l'exercice de l'OMS.
- Adhésion de la Ville à Horizon Bocage.

Finances

- Décision modificative n°4.
- Décision modificative pour clôture du budget annexe HBS 3 et 4.
- Budget principal et budget assainissement : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2012.
- Signature d'un avenant à la convention de télétransmission des actes budgétaires.
- Vote de rattachement de la subvention 2011 au secteur jeunesse du centre social.
- Vote des subventions 2012.
- Débat d'orientation budgétaire.

Ressources humaines

- Attribution d'un régime indemnitaire à l'animateur territorial.

Urbanisme & Travaux

- Rétrocession des Estives de Beauvais n°1.
 - Taxe d'aménagement : point sur les exonérations.
 - Participation du SIEML aux travaux d'effacement des réseaux.
 - Acquisition SCI FRAMICANAVAL.
 - SCI FRAMICANAVAL – Démolition.
 - Rapport des commissions.
-

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

1. PRESENTATION DU PROJET DE TRAVAUX DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LYS-HYRÔME (2012-2017)

Avant de débiter la séance, M. le Maire accueille le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Lys-Hyrôme, M. Olivier GOUTARD. Celui-ci présente au conseil le projet de rénovation et d'extension de son établissement avec l'ouverture d'une unité pour personnes âgées désorientées.

Un document annexe présentant les grandes lignes de ce projet est joint à la fin du procès-verbal de la réunion.

2. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DES SPORTS ET APPROBATION DES TARIFS

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012 l'école de sport a un fonctionnement de service public communal. Il convient donc de créer une régie afin de pouvoir encaisser les différentes participations des familles aux activités.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Cotisation école de sports : 35 € /an /enfant
- Stages « sports » durant les vacances scolaires :
 - 3 €/demi-journée par enfant
 - 5 € /journée avec goûter par enfant

Les participations pourront être reçues en numéraire ou en chèque.

Il est également proposé que la facturation des heures de prestations que l'animateur territorial réalise pour des partenaires extérieurs à la Mairie soit faite sur la base du tarif horaire prévu pour l'ensemble des agents de la ville conformément à la délibération du 5 décembre 2011, à savoir 22,05 €.

☒ **Mme LONGO demande si un tarif dégressif est prévu (au niveau de la cotisation annuelle) pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits.**

↳ Mme BARANGER répond que cela n'a pas été prévu mais que la commission va se pencher sur cette question.

☒ **M. RAGUIN demande s'il est possible de régler en chèques vacances ou en coupons sports.**

↳ M. le Maire répond négativement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 janvier 2012 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de Chemillé pour le fonctionnement de l'école de sports.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Chemillé située 5, rue de l'Arzillé.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- les cotisations des familles à l'école de sports ;
- les participations des familles aux différentes activités proposées :
 - stages « sports » durant les vacances scolaires.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces ;
- en chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance type P1RZ.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la collectivité le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le maire et le comptable public assignataire de la commune de Chemillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

❖ **approuve** les tarifs proposés ci-dessus.

❖ **donne pouvoir** à M. le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer toutes pièces utiles à ce sujet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

3. ACCEPTATION DU DON DE CLOTURE DE L'EXERCICE DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

M. le Maire informe le conseil que conformément à ses statuts, l'assemblée extraordinaire qui a statué sur la dissolution de l'OMS a décidé de transférer son patrimoine à la Ville de Chemillé.

L'OMS n'est pas encore en mesure de nous transmettre le compte de résultat définitif.

Toutefois, M. MENORET précise au conseil que le reliquat de l'actif devrait avoisiner les 28 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du reliquat de l'actif de l'OMS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **décide** d'accepter le reliquat de l'actif de l'OMS sous réserve de la production de son compte de résultat.
- ❖ **précise** que la somme définitive sera inscrite en recettes de fonctionnement au budget primitif 2012 et sera utilisée pour l'achat de matériel sportif.

4. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION HORIZON BOCAGE

M. le Maire soumet au conseil municipal le projet d'adhésion de la commune à l'association « Horizon Bocage » au coût annuel de 5 €. Il indique que ce projet s'inscrit directement dans le cadre du plan de désherbage coordonné par la Communauté de communes. L'association a en effet acquis un broyeur végétaux qui pourra utilement être utilisé par la commune pour valoriser les végétaux.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Chemillé adhère à l'association « Horizon Bocage ».

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat d'adhésion pour l'année 2012.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012**5. BUDGET PRINCIPAL 2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **approuve** la décision modificative n°4 du budget principal 2011 :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Désignation	5 500,00 €
Chap. 66 Art. 66112	Intérêts courus non échus (emprunt C.Foncier) <i>(opération obligatoire en M14 – Principe : le montant des ICNE mandaté en année N est annulé en N+1)</i>	5 500,00 € 5 500,00 €
RECETTES	Désignation	5 500,00 €
Chap. 77 Art. 7788	Autres produits exceptionnels	5 500,00 € 5 500,00 €

6. BUDGET ANNEXE HBS N°3 ET N°4 – CLÔTURE

M. le Maire informe le conseil que le budget annexe HBS n°3 et n°4 est arrivé à son terme et que suite à la cession des bâtiments-relais et aux dernières opérations effectuées sur l'exercice 2011, il convient de mettre un terme à cette opération. Les emprunts restant à honorer ainsi que les résultats définitifs seront réintégrés dans le budget communal.

Afin de clore cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **décide** :

➤ **la réintégration des emprunts suivants dans le budget communal :**

- prêt extension n°3 – Crédit agricole – contrat 00 363685850 –
 - amortissement mensuel
 - CDR au 01/01/12 : 10 189,99 €
 - dernière échéance au 15/12/2012
- prêt extension n°4 – Crédit agricole – convention XU001110113 –
 - amortissement annuel
 - CDR au 01/01/12 : 152 449,05 €
 - dernière échéance au 06/10/2016

➤ **l'affectation des résultats définitifs suivants dans le budget communal :**

- section fonctionnement : prise en charge du déficit pour un montant de 4 365,18 €
- section investissement : affectation de l'excédent pour un montant de 426 195,13 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012**7. BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Le conseil municipal, vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (J.O. du 06/01/88) relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son article 15, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ❖ **autorise** M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012 de la commune et au plus tard jusqu'au 31 mars 2012, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL

<u>Chapitre 20 : immobilisations corporelles</u>	<u>2 625,00 €</u>
205 Logiciel Firewall / Routeur Médiathèque.....	2 625,00 €
<u>Chapitre 21 : immobilisations incorporelles</u>	<u>26 835,00 €</u>
21578 Barrières de sécurité.....	7 000,00 €
Panneaux de signalisation temporaire.....	7 000,00 €
Kit signalisation expert.....	830,00 €
Kit signalisation tondeuse.....	1 340,00 €
2183 Desserte Fibre optique + journée ingénieur	3 530,00 €
Bornes Wifi Mairie + Médiathèque.....	1 530,00 €
Firewall / Routeur Médiathèque.....	2 260,00 €
Imprévu s/matériel informatique	2 395,00 €
2161 Œuvre Salon d'Automne 2011.....	950,00 €
<u>Chapitre 23 : immobilisations en cours</u>	<u>319 000,00 €</u>
2313 Groupe scolaire GB	250 000,00 €
Bâtiment divers	20 000,00 €
2315 Etude effacement réseaux Croix Boulay	4 000,00 €
Grosses réparations	20 000,00 €
2312+2318 <u>Environnement</u> : Création EV, plantations, divers	15 000,00 €
Panneaux signalisation.....	10 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</u>	<u>5 500,00 €</u>
2155 Outillage industriel, Pompe.....	5 500,00 €
<u>Chapitre 23 : immobilisations en cours</u>	<u>31 500,00 €</u>
2315 <u>Réseaux assainissement</u> :	
Croix Boulay.....	23 500,00 €
Rue de l'Astrée	3 000,00 €
Rue Robert d'Arbrissel.....	5 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

8. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

M. le Maire rappelle au conseil qu'une convention, concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, a été signée avec le Sous-Préfet de Cholet le 7 avril 2010.

Compte tenu de l'évolution de la télétransmission, il convient désormais d'intégrer les documents budgétaires. C'est pourquoi un projet d'avenant a été transmis concernant la télétransmission des actes suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décisions modificatives ;
- Compte administratif à compter de 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention du 7 avril 2010.

9. VOTE DE RATTACHEMENT DE LA SUBVENTION 2011 AU SECTEUR JEUNESSE DU CENTRE SOCIAL

Mme BONDOUX informe le conseil que le dossier de demande d'ouverture de crédit pour le secteur jeunesse, dans le cadre des subventions du centre social de 2011, a bien été transmis mais une erreur matérielle a empêché de la prendre en considération.

Il convient donc de l'inscrire par rattachement au budget 2011 pour un montant de 4 025,34 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **décide** d'attribuer une subvention de 4 025,34 € au centre social de Chemillé pour le secteur jeunesse.

10. SUBVENTIONS 2012

Après étude des commissions compétentes et de la commission des finances, le conseil municipal est appelé à décider de l'attribution des subventions au titre de l'exercice 2012.

Chaque rapporteur donne lecture des propositions de sa commission.

1. ENSEIGNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

101 – Séjours linguistiques (collèges)	2 500,00 €
⇒ ouverture de crédit (2,63 € / jour / enfant)	
102 – Animation culturelle en primaire et maternelle	13 000,00 €
⇒ ouverture de crédit (11,81 € / an / enfant)	
102bis – Voyages scolaires primaires et maternelles	4 000,00 €
⇒ ouverture de crédit (2,63 € / jour / enfant chemillois)	

TOTAL ENSEIGNEMENT 19 500,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012**2. SERVICES SOCIAUX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

✚ 29 votants : 28 oui
01 non

❖ **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

201 – Familles rurales	270,00 €
202 – Assistantes maternelles	200,00 €
203 – Solidarité partage	710,00 €
204 – Croix d'or	140,00 €
205 – Amis de la santé	140,00 €
206 – Animation maison de retraite	352,00 €
207 – Scouts de France	180,84 €
209 – Accidents du Travail et Handicapés	180,00 €
210 – Banque alimentaire	1 100,53 €
211 – Vacances et familles	202,00 €
212 – A.C.E. (action catholique des enfants)	193,44 €
213 – Association des conjoints survivants veuves et veufs	102,50 €
214 – Ruche et centre aéré camp (familles rurales)	5 000,00 €
⇒ ouverture de crédit : (2,60 € / jour / enfant avec repas) (1,17 € / demi-journée sans repas / enfant)	
215 – Colonies de vacances (ouverture de crédit)	1 000,00 €
216 – C.C.A.S.	6 500,00 €
218 – Secours catholique	200,00 €
219 – S.O.S Femmes	100,00 €
220 – Prévention routière	100,00 €
221 – A.L.P.A.R.E.G.A.	140,00 €
222 – CENTRE SOCIAL	80 540,23 €
⊗ Action auprès des demandeurs d'emploi	944,00 €
⊗ Maison des Loupiots	1 132,00 €
⊗ CLSH Maison des Générations	
⇒ prestation forfaitaire à l'acte enfance – ouverture de crédit.....	15 551,50 €
⇒ poste de direction + actions pédagogiques.....	45 034,99 €
⊗ CLSH parental	
⇒ prestation forfaitaire à l'acte enfance – ouverture de crédit.....	3 779,00 €
⇒ poste de direction.....	9 374, 74 €
⊗ Animation jeunesse	4 724,00 €

TOTAL SERVICES SOCIAUX..... 97 351,54 €

3. SPORTS & JEUNESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

SPORTS

301 – Olympique football.....	4 132,78 €
302 – Olympique volley	302,88 €
303 – Olympique tennis	1 259,74 €
304 – Olympique judo	1 762,48 €
305 – Olympique tennis de table	378,90 €
306 – Karaté	432,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

307 – Handball	1 315,16 €
308 – Chemillé basket	4 044,02 €
309 – Avenir gymnastique	3 778,38 €
310 – Cyclo club pédestre chemillois (C.C.P.C.)	192,42 €
311 – Club vélocipédique de Chemillé (C.V.C.)	848,66 €
Soutien d'animation Triathlon + courses cyclistes	500,00 €
312 – Chemillé pétanque	505,52 €
313 – Archers chemillois	148,18 €
314 – A.C.A.M. (arts martiaux)	243,02 €
315 – Rugby Olympique Chemillé	112,54 €
316 – Futsal	107,24 €
317 – Running	162,80 €
318 – Entente Athlétique du Chemillois	1 174,52 €
319 – Atousports	640,44 €
TOTAL	22 041,68 €

4. LOISIRS & CULTURE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

29 votants : 21 oui
08 non

❖ **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

402 – Atelier artistique	2 360,00 €
⇒ ouverture de crédit	500,00 €
403 – Comité de jumelage	2 850,00 €
⇒ ouverture de crédit	1 000,00 €
404 – Eglise romane Notre-Dame	300,00 €
405 – O.M.C. (fonctionnement + festival de jazz)	25 865,00 €
⇒ Fête de la musique	1 500,00 €
406 – ABC	2 000,00 €
407 – Ecole au cinéma (ouverture de crédit)	750,00 €
410 – La Gouragonde	80,00 €
⇒ ouverture de crédit	300,00 €
TOTAL	37 505,00 €

⊗ **Mme GASQUET s'étonne de l'augmentation importante de la subvention accordée à l'OMC par rapport à l'an dernier.**
En 2011, il avait été versé la somme de 15 865 € à l'OMC pour le fonctionnement et le festival de jazz.
Cette année, il est proposé d'augmenter cette somme de 10 000 € ce qui porte la subvention à 25 865 €.

↳ *Mme DAVID rappelle que jusqu'à l'année dernière, l'organisation du festival de jazz se faisait en lien avec Scènes de Pays pour la soirée du vendredi.*
Afin de donner une identité propre à ce festival nouvellement baptisé « Camillacus Jazz Festival », la municipalité a souhaité reprendre en main l'organisation, sans Scènes de Pays, via un partenariat entre la commune, l'OMC et le TFC. Ce partenariat devrait permettre également de donner une image plus moderne et encore plus professionnelle au festival et de faire découvrir ce dernier à un plus grand nombre de spectateurs de la Région des Pays de la Loire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

Cependant, Mme DAVID précise que ce nouveau partenariat n'empêchera pas d'avoir des spectacles en lien avec Scènes de Pays. Trois spectacles sont financés par le Pays en dehors du festival.

Cette somme supplémentaire de 10 000 € sera reconduite tous les ans pour l'organisation de ce festival qui se déroule sur 5 jours.

Le coût de la « soirée prestige » (5^{ème} jour), avec comme invité d'honneur Yuri Buenaventura, estimé à environ 50 000 € sera entièrement financé par la commune.

AUTRES**412 – O.M.C. (fonctionnement)**

Directeur école de musique chargé de mission à l'O.M.C..... 20 085,00 €

Le versement s'effectuera au trimestre selon l'échéancier prévu par la convention du 20 septembre 1993 :

1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
5 021,25 €	5 021,25 €	5 021,25 €	5 021,25 €

413 – Ecole de musique..... 800,00 €

TOTAL 20 885,00 €

TOTAL LOISIRS & CULTURE 58 390,00 €

☒ **Mme GASQUET et M. RAGUIN sont également surpris de l'augmentation importante de la subvention accordée pour le salaire du Directeur de l'école de musique chargé de mission à l'OMC.**

☞ *Mme DAVID rappelle que la commune prend à sa charge 30 % du salaire du Directeur de l'école de musique chargé de mission à l'OMC. L'augmentation correspond à un rattrapage de salaire décidé l'an dernier par la communauté de communes de la Région de Chemillé, en accord avec la municipalité, qui subventionne l'école de musique intercommunale. Au vu de ses fonctions et de ses missions, le Directeur aurait dû être classé depuis plusieurs années dans la catégorie 1 de son grade alors qu'il n'était qu'en catégorie 2.*

5. COMMERCE - ARTISANAT - TOURISME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

501 – Acteurs économiques chemillois 1 153,00 €
⇒ 10 % des droits de place du marché 2011

502 – Comité foire 1 500,00 €
⇒ Manifestation exceptionnelle pour le 30^{ème} anniversaire

TOTAL COMMERCE - ARTISANAT - TOURISME..... 2 653,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES 199 936,22 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

11. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et des priorités du projet de budget primitif mais il n'a pas de caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer de sa tenue.

M. le Maire présente à l'aide des documents remis à chaque conseiller :

- Les résultats provisoires du compte administratif 2011 ;
- L'évolution des bases d'imposition et l'évolution des produits depuis 2004 et la comparaison avec d'autres communes de la même strate que Chemillé pour 2010 ;
- L'évolution des versements de l'Etat depuis 2004 :
 - dotation globale de fonctionnement
 - allocations compensatrices/impôts locaux
- L'évolution de l'épargne de gestion, de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune depuis 2007 ;
- L'évolution de l'encours de la dette actuelle depuis 2007 ;
- L'analyse de la dette communale et prospective ;
- Le taux d'endettement de la commune et sa capacité de désendettement ;
- L'épargne brute ou capacité d'autofinancement ;
- Les grandes lignes budgétaires en investissement pour 2012.

La synthèse financière de la commune pour 2011 s'établit ainsi :

➡ En fonctionnement, la section dégage un excédent de 1 346 615,03 € (provisoire).

➡ En investissement, la section enregistre un déficit global de 1 531 645,13 €.

➡ Les restes à réaliser 2011 génèrent un excédent de 386 131,22 €

➡ Le besoin de financement de la section d'investissement 2012 est de 1 145 513,91 € qui sera couvert en partie par l'excédent de fonctionnement capitalisé 2011.

DEBAT

Questions de la minorité

☒ **M. GIRARD** souhaiterait que la préparation du débat budgétaire soit menée de la façon suivante :

- 1^{ère} étape : consultation des chemillois et des responsables de toutes les associations chemilloises
- 2^{ème} étape : débat démocratique pour définir les priorités en fonction des possibilités financières.
- 3^{ème} étape : vote du budget.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

- ☒ **M. GIRARD** souhaiterait également une projection des besoins sur les années futures avec un programme pluriannuel des investissements.
- ☒ **Plusieurs suggestions de l'opposition** :
 - Voirie et aménagements des rues :
Faire appel à l'expertise technique du CAUE et consulter les habitants.
 - Equipements sportifs :
*Rationaliser les équipements en fonction de leur utilisation.
Utiliser la halle du Théâtre Foirail Camifolia pour les clubs sportifs.*
 - Utilisation du parc du Cloître :
Mener une réflexion sur les aménagements.
 - Centre ville : *Revitaliser le centre avec des aides spécifiques.*
 - Culture et accès à la culture :
Mener une réflexion sur la mise en place de tarifs dégressifs en fonction des revenus pour l'école de musique.
 - Fiscalité : pression fiscale :
Examiner les possibilités d'abattements supplémentaires pour les ménages modestes.

Réponse de M. le Maire

M. le Maire rappelle que ce débat est un débat d'orientation budgétaire qui permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui vont préfigurer les grandes lignes du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune mais ce débat n'a pas de caractère décisionnel.

- Tarifs dégressifs pour l'école de musique :
Le Maire rappelle que l'école de musique relève de la compétence de la communauté de communes de la Région de Chemillé.
- Fiscalité : pression fiscale : examiner les possibilités d'abattements supplémentaires pour les ménages modestes :
La mise en place d'abattements supplémentaires aura pour conséquence de diminuer les recettes de la commune et d'envisager une augmentation des taux afin de maintenir les mêmes ressources qu'auparavant. Cette proposition n'est donc pas envisageable.

M. le Maire clôt le débat et rappelle que la prochaine étape sera la présentation et le vote du budget 2012.

Conformément à la législation qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour des communes de la strate de Chemillé, le conseil municipal a débattu des différentes orientations qu'il souhaitait voir prendre à son action future et notamment un maintien de ses recettes fiscales et de son pouvoir d'investir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

12. ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

M. le Maire rappelle qu'une délibération, en date du 5 décembre 2005, prévoit l'attribution du régime indemnitaire aux agents non titulaires de la collectivité ayant un an d'ancienneté.

La situation particulière d'un agent, animateur territorial et anciennement salarié de l'OMS, nous conduit à demander au conseil de bien vouloir faire bénéficier du régime indemnitaire, sans condition d'ancienneté, les agents en contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **décide** d'attribuer le régime indemnitaire aux agents en contrat à durée indéterminée dans les mêmes conditions que les agents titulaires de la collectivité.

13. RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LES ESTIVES DE BEAUVAIS N°1 »

M. LECLERC informe le conseil que l'aménageur du lotissement « Les Estives de Beauvais n°1 » a demandé à la ville de Chemillé de procéder à la rétrocession des voiries et des espaces publics, correspondant à la rue de l'Angélique, actuellement cadastrés AO 186 et AO 189 ainsi que le bassin de rétention sis sur les parcelles cadastrées ZM 61, AO 209 et AO 210 étant, ici, précisé que ce bassin dessert également le lotissement « Les Jardins de Beauvais ». La rétrocession porte donc sur les équipements suivants :

- Voirie ;
- Réseau EU ;
- Réseau EP (+ bassin de rétention) ;
- Réseau AEP ;
- Eclairage public ;

Après étude des différents documents transmis par l'aménageur, la rétrocession peut être réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **décide** d'accepter la rétrocession des parcelles AO 186-189-209-210 et ZM 61 et de classer l'ensemble de ces équipements dans le domaine public communal.

- ❖ **autorise** le Maire à signer tous les actes notariés correspondants.

14. TAXE D'AMENAGEMENT : SUPPRESSION DE L'EXONERATION

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2011, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la taxe d'aménagement à un taux de 2,5 %.

Lors des échanges qui ont eu lieu pendant ce conseil, il a été demandé à ce que soient examinées les possibilités d'exonération des entreprises industrielles, artisanales et commerciales pour les surfaces inférieures à 400 m².

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

Après étude de cette proposition, et discussion avec les services de l'Etat, il s'avère que l'exonération ne peut pas concerner les bâtiments artisanaux d'une part, et ne permet pas de se limiter aux surfaces industrielles inférieures à 400 m² d'autre part. Son application aurait donc pour conséquence de supprimer des recettes substantielles pour la Ville lors d'implantations d'industries importantes.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **confirme** sa décision, en date du 7 novembre 2011, d'instituer le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal.
- ❖ **décide** de supprimer la notion d'exonération de cette même délibération qui a fait l'objet d'un recours gracieux du Préfet.

15. **PARTICIPATION DU SIEMML AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2012 – EFFACEMENT DES RESEAUX PLACE CROIX BOULAY, RUE DU JEU DE PAUME, RUE DES FORGES, RUE AUX MOUTONS ET RUE DE L'HOPITAL**

M. LECLERC présente au conseil le projet de travaux d'éclairage public concernant l'effacement des réseaux de la place Croix Boulay, de la rue du Jeu de Paume, de la rue des Forges, de la rue aux Moutons et de la rue de l'Hôpital.

Le 12 décembre 2011, le SIEMML a estimé le montant des travaux à 180 827,20 € H.T. réparti comme suit :

- participation du SIEMML : 159 127,94 € H.T. (soit 88 % du montant total)
- participation de la commune de Chemillé : 21 699,26 € H.T (12 % restant)

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energie ;

Vu le détail estimatif des travaux d'effacement des réseaux Place Croix Boulay, rue du Jeu de Paume, rue des Forges, rue aux Moutons et rue de l'Hôpital pour un montant de 180 827,20 € H.T. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **décide** de réaliser les travaux conformément au détail estimatif présenté.
- ❖ **décide** de participer financièrement aux travaux cités à hauteur de 21 699,26 € et d'inscrire le montant de la dépense à la section de fonctionnement du budget primitif 2012.

16. **PROPOSITION DE HUIS-CLOS POUR L'ACQUISITION ET LA DEMOLITION D'UN IMMEUBLE SIS 133 RUE NATIONALE ET APPARTENANT A LA SCI FRAMICANAVAL**

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de siéger à huis-clos, pour délibérer sur l'acquisition et la démolition d'un immeuble appartenant à la SCI Framicanaval.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **décide** de poursuivre la séance à huis-clos.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

17. RAPPORT DES COMMISSIONS

Chaque adjoint responsable d'une commission présente le travail effectué lors de la dernière séance conformément aux comptes rendus transmis à chacun.

18. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 133 RUE NATIONALE ET APPARTENANT A LA SCI FRAMICANAVAL – 211 DI 2012-01

M. le Maire rappelle que suite au conseil municipal privé, en date du 5 décembre 2011, les conseillers ont été informés que la ville était en cours de négociation avec la SCI Framicanaval aux fins d'acquérir l'immeuble sis 133, rue Nationale à Chemillé cadastré AD 216.

Conformément à l'avis des domaines, la collectivité souhaite acquérir le bâtiment pour un montant de 110 000 euros. En plus de cette somme de 110 000 euros, la collectivité versera à la SCI Framicanaval la somme de 39 000 euros au titre des dommages et intérêts pour non location des bâtiments pendant toute la durée des négociations et pour les dommages au bien immobilier durant la réalisation des aires de stationnement devenues indispensables au bon fonctionnement du secteur.

La ville souhaite donc se porter acquéreur du bien immobilier d'une superficie de 147 m², sis 133, rue Nationale à Chemillé pour la somme de 110 000 euros + 39 000 euros de dommage et intérêts.

Par cette acquisition, la ville de Chemillé assure la cohérence de son action, ainsi que celle de ses partenaires publics en permettant l'aménagement d'un point central entre l'école Georges Brassens, en cours de restructuration, l'ancienne église Notre-Dame, en cours de réfection, et l'office du Tourisme, en cours de construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

✚ 29 votants : 18 oui
07 non
04 abstentions

❖ **autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de la propriété de la SCI Framicanaval sise 133, rue Nationale à Chemillé cadastrée AD 216, représentant une superficie de 147 m² bâtis, comprenant deux logements, pour un montant de 110 000 euros conformément à l'avis des Domaines en date du 11 mai 2011.

❖ **autorise** le Maire à verser la somme de 39 000 euros au titre des dommages et intérêts pour non location des logements durant la période de négociation et pour les dommages subis par leur bien durant la phase de réaménagement de l'aire de stationnement indispensable à l'école Georges Brassens.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

19. SCI FRAMICANAVAL – DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS 133 RUE NATIONALE

Dans le cadre de l'acquisition du 133, rue Nationale et du réaménagement de ce pôle d'attractivité de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la démolition du bâti nouvellement acquis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

✚ 29 votants : 21 oui
04 non
04 abstentions

❖ autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au permis de démolir.

20. QUESTION ORALE DE LA MINORITE ADRESSEE A M. LE MAIRE

[La minorité est composée des personnes suivantes :

Nadège CAILLEAU, Isabelle CHOLLET, Katia GASQUET, Alexandra LONGO, Laurent GIRARD, Didier PONS, Dimitri RAGUIN]

Question

Lors du conseil de novembre 2011 un point concernait la dérogation pour la collecte des ordures ménagères. A cette occasion j'avais évoqué le problème lié au calendrier pour les fêtes de fin d'année : aucune collecte entre Noël et le réveillon du 1er de l'an. Ma remarque n'a pas été prise en compte puisqu'il n'y a pas eu de collecte supplémentaire d'organisée. Nombreux sont les habitants qui se retrouvent aujourd'hui avec des sacs qui n'ont pas été ramassés.

Quelles solutions concrètes proposez-vous à vos administrés ?

Puisqu'on apprend toujours de ses erreurs, quelles améliorations allez-vous proposer au SIRDOMDI ?

Quelle peut-être la réactivité du SIRDOMDI en cas d'évènement prévisible (comme celui-ci) et imprévisible ?

Réponse du Maire : Mme GASQUET, vous m'avez fait parvenir une question qui a pour sujet à nouveau la collecte des ordures ménagères. Je voudrais vous faire remarquer que la collecte et le traitement des ordures ménagères relèvent de la compétence communautaire même si celle-ci est déléguée ensuite en partie au SIRDOMDI qui lui-même délègue le traitement à Valor3e. Je suis donc un peu surpris que vous me posiez cette question au cours d'un conseil municipal. Vous avez un mandat à la communauté de communes, et qui plus est, vous êtes membre de la commission Environnement et aménagement de l'espace rural en charge de ce dossier et êtes donc bien placée pour apporter votre requête vers les bons interlocuteurs.

Au-delà de cette remarque, suite au conseil de novembre, M. Bruno GAUDIN a fait part de votre remarque auprès du SIRDOMDI et de son président. Je lui laisse donc la parole pour vous apporter une réponse.

Réponse de M. GAUDIN : J'ai fait remonter la remarque de Mme GASQUET auprès du SIRDOMDI et de son président. La mise en place dans un temps aussi court d'une collecte supplémentaire pour la fin d'année n'a pas pu avoir lieu. Cependant, je tiens à faire part de quelques précisions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

Pour la ville de Chemillé : Concernant le taux de présentation des bacs : celui-ci était de 48 % entre Noël et le 1^{er} de l'an (écart) et de 46,8 % la semaine après le 1^{er} de l'an (bourg).

Rien suivant ces taux ne laisse suggérer qu'une collecte supplémentaire soit nécessaire pour les fêtes de fin d'année (au contraire, le taux de présentation des bacs dans le bourg, passé les 2 « réveillons », reste faible, 46,8 %).

Par ailleurs, nous pouvons rappeler qu'en cas de surplus de sacs, les usagers ont la possibilité de demander une collecte de sacs en plus du bac (une levée supplémentaire est alors comptabilisée).

Tout au long de l'année 2011, pour Chemillé, nous avons eu 117 demandes de collecte de sacs sur environ 37 000 levées. Cela représente à peu près 0,3 %.

Plus précisément, concernant la collecte du bourg après le 1^{er} de l'an, nous avons eu 5 demandes de collecte de sacs en surplus... là encore, aucun signe d'une insuffisance de service.

Par ailleurs, rappelons que le projet d'implanter une colonne à contrôle d'accès pour les apports exceptionnels est toujours à l'étude. Le SIRDOMDI s'est assuré de la faisabilité technique, il reste à mettre en place les modalités de gestion : demande des usagers, fourniture ou emprunt d'une clé d'accès, enregistrement et facturation des apports.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 5 mars 2012 à 20h30

Annexe au point n°CENTRE HOSPITALIER
LYS HYRÔME*Conseil municipal 9 janvier 2012***Présentation du projet de travaux du CHI LYS HYRÔME (2012- 2017)****Chronologie du projet de reconstruction LYS HYRÔME**

2008 : Choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le schéma directeur

2010 : Choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le programme et la conduite d'opération

2011 : Remise en route du projet.

2012 : Construction d'un bâtiment modulaire pour rétablir l'activité et définition du programme du reste de l'opération sur les deux sites

2013 : Lancement du concours d'architecte et choix des entreprises

2014 : Début des travaux

2017 : Livraison

Le bâtiment modulaire : quelles opportunités ?

- Le moyen de rétablir le taux d'activité de la partie maison de retraite aujourd'hui très bas en raison de conditions d'hébergement non satisfaisantes (absence de douches dans les chambres, chambres à deux ou trois lits, espaces de vie communs trop petits...)
- Un procédé constructif rapide pour trouver une solution architecturale à court terme (moins d'un an)
- Un bâtiment évolutif en hauteur et en superficie
- Une solution peu consommatrice de terrain pour garantir la suite du projet

Situation actuelle	Situation après la mise en place du modulaire
203 chambres à un lit	256 chambres à un lit
66 chambres à deux lits	49 chambres à deux lits
5 chambres à trois lits	Aucune chambre à trois lits



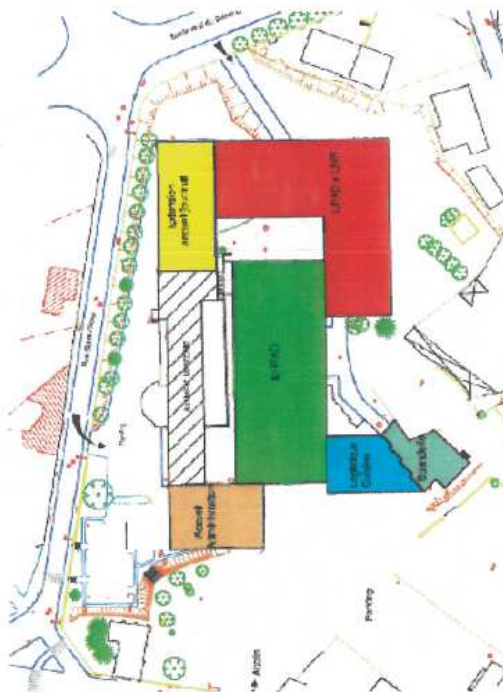
Caractéristiques principales du bâtiment modulaire

- 2 unités de 14 lits pour personnes âgées désorientées
- Une construction sur un seul niveau pour permettre aux personnes d'avoir un accès sur l'extérieur (Jardins thérapeutiques)
- Un bâtiment construit dans le respect de la norme environnementale RT 2012
- Des chambres individuelles avec sanitaires intégrés (WC suspendus, douche italienne, lavabo à hauteur variable) de 21 m²
- Un espace de rencontre à usage de salle à manger et de lieu de vie sociale de 60 m² dans chaque unité.
- Une salle d'activité avec cuisine thérapeutique de 25 m² dans chaque unité
- Un salon d'accueil des familles dans chaque unité

Plan directeur du projet de reconstruction

- La parcelle constructible envisagée pour la future extension se situe au sud du site de l'hôpital sur une emprise disponible de plus de 2000m².

- Cette extension (en rouge sur le schéma) permettra dans l'avenir une surélévation du bâtiment et une extension pour un service d'accueil de jour/nuît (en jaune) avec liaison au bâtiment Médecine.



- Après destruction du bâtiment St Gilles en rez-de-jardin et du bâtiment Maison de retraite, l'espace libéré permettra de reconstruire un EHPAD sur trois niveaux (en vert).